

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, sur les Sucres. (N° 286, session 1884). — Nommée le 21 juillet 1884.

MM.

1^{er} BUREAU : MAGNIN.

2^e — BARON DE LAREINTY.

3^e — SCHOELCHER.

4^e — COMTE DE SAINT-VALLIER.

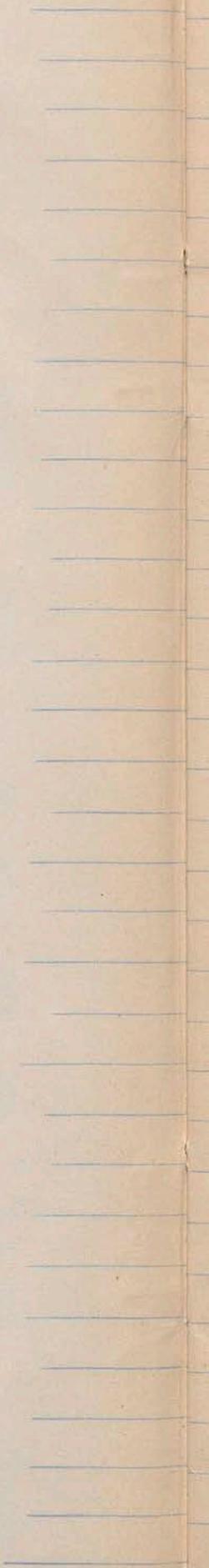
5^e — CORNE.

6^e — GÉNÉRAL COMTE DE LA JAILLE.

7^e — DEMIAUTTE.

8^e — MAGNIEZ.

9^e — A. HUGUET.



1
Commission des Sciences
séance du 21 juillet

Présent M de Lamoignon Secrétaire Magnin
Comme Membre de la Vallée et de Lafayette
Bernard Magnin

M Schœlcher est nommé Président

M Magnin est nommé Secrétaire

M de Lamoignon invite les membres de la
Commission à faire le résumé de la discussion
en séance

M Magnin a défendu le projet de loi dans
le premier bureau et a été nommé après
quelques observations faites dans son sens
favorable par M Arnet et malgré l'opposition
de M Rabat de Massy qui trouve le projet
judiciaire au contraire

M de Lamoignon a fait le rapport l'urgence
de traiter entre la métropole et les
colonies. Les décrets sont dans l'attente
de passer par les hauteurs françaises de la
régulation et de l'impôt et de l'impôt. Les autres
les décrets étrangers européens sont faits
d'un décret d'avis qui est un décret d'avis
pas pour les décrets étrangers coloniaux

Il est favorable au projet et a été nommé
à l'unanimité. Il a été nommé depuis
après l'attention de ce rapport sur les
situations des colonies

M Schœlcher a dans la discussion
mis en évidence particulièrement les colonies les
qui favorisent le projet qui permettrait
aux médiateurs indignes de se présenter

L'étranger. Les ecclésiastiques ont presque exclusivement
 adopté la censure de la censure et la censure
 est pour elles un objet de vie et de
 mort. Il aurait voulu pour elles l'égalité
 de traitement mais malgré l'urgence qui
 existe il espère qu'elle tiendra compte de
 ce point de vue. M. de Villard et
 M. de Villard ont combattu la censure comme
 contraire aux doctrines libérales. Après
 quelques observations de M. de Villard dans un
 sens favorable au projet M. de Villard a
 été nommé.

M. de Villard a fait un exposé
 de la situation présente de l'agriculture et
 de l'industrie dans son département
 et les départements voisins. C'est l'industrie qui
 occupe le plus grand nombre d'ouvriers dans
 elle l'agriculture en peut plus vivre. Il y a
 urgence à adopter immédiatement ce
 projet de loi car la fabrication de la
 censure dans quelques mois et il faut
 que la fabrication commence la censure
 qui doit suivre. A la suite de ce
 la Chambre des Députés il s'est passé un
 fait remarquable: les deux principales
 villes du département ont spontanément
 illuminé.

M. Coeur a été nommé après quelques
 critiques de détail présentées par M.
 Lemoine du reste particulières au projet.
 M. Coeur a fait un exposé de la
 situation actuelle de l'agriculture

M. le général de La Fayette a été nommé capitaine
 M. Bessière et Roch qui ont vivement combattu
 le projet en le plaçant au point de vue des
 consommateurs. M. Vestelin a soutenu le
 projet comme intéressant pour l'armée
 l'agriculture ou l'industrie. M. de La Fayette a
 défendu les colonies et Dubois qui favorise
 au projet il faisait remarquer des excès
 en ce qui concerne l'application de traitement
 qui leur est appliqués.

M. Demiauthe pense que le projet se
 fait avec l'avantage. Demiauthe a fait remarquer
 allemand et d'annoncer une entente entre
 le cultivateur et le fabricant pour les
 produits de bonne nature française.

M. Colaris a combattu le projet au point de
 vue de la raffinerie et de la consommation.

M. Lalanne et Escaquet sont opposés. M.
 Escaquet demande que la commission
 prenne l'engagement de soutenir les
 intérêts du miel. M. Demiauthe a été
 nommé et l'unanimité.

M. Magny a dans le St. Bureau fait
 l'exposé de la situation de l'agriculture
 dont la dernière en France est la culture
 qui est en fait plus cultivée ultérieurement
 les autres plantes industrielles. Car la
 culture est menacée elle-même de
 disparaître à cause du bas prix du sucre.
 Il est les différents qui existent entre le
 sucre brut et le sucre raffiné à donner l'impôt
 au même prix alors que le sucre brut est considéré comme

Saïpi. L'impôt a été l'étranger au
 l'avantage de l'industrie locale et
 cultrivater et le fabricant pour les
 producteurs de la haute l'étranger et la
 l'industrie elle se favorise en produits
 français et d'Allemagne la production
 allemande. Il a été nommé à l'Assemblée
 M. Huguët a défendu le projet et
 a fait un exposé de la décadence de
 l'agriculture. Le projet doit amener
 l'assouplissement en facilitant et en
 producteurs pour l'agriculture et
 la machine agricole. La l'industrie
 française les producteurs indigènes
 Le projet a été combattu par M.
 Combes qui a vu dans les dispositions
 la l'industrie de la réglementation des
 salaires. M. Luchet a répondu qu'il
 n'y avait eu aucune modification de
 gouvernement ni de paiement dans
 les questions de salaires qui la l'industrie
 de l'agriculture était déplorable et qu'il
 était nécessaire de lui donner ces
 moyens et même. M. Labordien se
 combattu la l'industrie en tout au
 moins la l'industrie remboursable
 M. Huguët a répondu que la
 l'industrie remboursable ne craignait
 pas la l'industrie quelle serait dangereuse
 dans les circonstances sont favorables
 et ont une mandant de l'industrie et
 plus promptement noté les l'industries

Du sujet de la

Il est évident de même si on y avait
parlé de lui et de la situation de
contaminés dont l'impact est lié à celui
du producteur

Il est dit que dans la discussion les
ordres de la nuit ont été de
l'impact de la contamination. Il y a eu
effet d'impact de la nuit de la nuit
Il est dit Vallier pense que la nuit de la
nuit n'augmentera pas. La discussion est
la nuit de la nuit et la nuit de la nuit est telle
qu'il n'est pas possible qu'il y ait
une augmentation.

Après un échange d'observations la
discussion est close et les articles de
la nuit de la nuit à l'unanimité et sans
modification

Il est dit Vallier est nommé
rapporteur à l'unanimité.

La séance sera au lieu habituel
à 8 h du soir

La séance est levée

Le Président
V. Scholten

Le Secrétaire
A. Maguier

Séance du 22 juillet

Président et le Secrétaire

Présente tous les membres de la commission
M. et P. Vallier fait part d'un vote précédent
par un certain nombre de palliers et de cautions
et relative aux sucres et la campagne actuelle
restant en suspens en ce qui concerne au moment de
la promulgation de la loi nouvelle. Le stock au 11
juillet était de 14000 tonnes et dans l'indigence. Il
serait injuste que ces quantités soient frappées
d'un dégrèvement de 4 p. 100 ou 5 p. 100 et rapportés
à un taux égal au 6 p. 100 dont vont jouir les
sucres nouveaux. De même les sucres coloniaux
français actuellement en cours de route vont
bénéficier de leur ancienne de 12 p. 100 et rapportés

Après un échange d'observations la commission
décide qu'elle entendra demain prochain à
10 h 1/2 le Ministre des Finances et après lui
les palliers et les cautions qui ont demandé
des subventions

M. le C^{te} et P. Vallier donne lecture et sans
rapport

La commission décide qu'il sera établi sur
ce rapport dans les prochains jours après
auditions de la commission des Finances et des
intérêts. La commission désigne à l'unanimité

La séance est levée

Le Président
V. Schalkow

Le Secrétaire
O. Magniez

Leona Du 23 Juillet

Président de la Chambre

Président

Vous les remercie de la communication

M. le Président m'a dit M. le Ministre et de même
à se rendre au sein de la commission

Les saluaires de son établissement et de ses de
80/100 ont été appliqués aux deux en saluaires
en ce qui concerne au même titre que aux deux autres

M. le Ministre n'avait pas d'objection et
précisément mais au lieu de fait observer qu'il
y avait en ce qui concerne non seulement des
deux Français mais des deux étrangers

La mesure devant paraître plus d'urgence
qu'il est en ce moment une grande quantité
de deux étrangers. Il n'y a que ces deux
ou celles qui ont été doublement en
entendu

M. le Vallier demandait un supplément
pour les deux en magasin

M. le Ministre répond qu'il y a eu en ce
qui concerne pour une catégorie de deux
les deux coloniaux avant un supplément qui
n'avait pas jusqu'à

M. le Ministre fait remarquer que les
deux sont arrivés en ce qui concerne deux
l'empire d'un impôt de 100 francs. L'augmentation
de 10/100 ne doit pas porter sur les deux de
la procédure saluaires

M. le Ministre répond que cela est
faux il n'y a eu que pour certains et
deux sans autre à la demande précédente

Par un règlement d'administration publique,
 Il faudrait renvoyer le surplus de la Chambre
 et introduire un Département Spécial

Le M. Vallier d'une part et la Commission
 accepté une réduction d'un million de francs
 aux salaires qui ont été faits en magasin

La Commission a paré que la réduction de
 est refusée sans discussion par la
 Commission et la Chambre

La Commission de l'impôt sur les Sucres
 en France non libérés d'impôt La
 Commission et la Chambre se refusent
 également à l'augmentation

Le M. Vallier dit qu'en ce qui concerne
 des impôts établis par la Chambre de
 Sucres indigènes n'ayant pas payé l'impôt
 et de Sucres étrangers

Il a vu l'et de l'impôt indigène

Il a vu l'et de l'impôt étranger

La Commission a paré que tous les Sucres
 étrangers entrés directement dans les
 magasins à Paris avant l'impôt d'impôt
 Les Sucres étrangers ne sont pas admis au
 Nord de la France temporairement et sont conséquemment
 exemptés aux les Sucres indigènes. Le
 Rapport est libéré de l'impôt sur les
 qui semble

Le M. Lacombe dit qu'il n'est pas équitable
 que la loi frappe les Sucres qui n'ont
 pas encore acquittés. Le Gouvernement en ce
 qui concerne les Sucres ne doit pas
 commencer en 10 % d'augmentation

A le President dit que la proposition tendant
 a introduire un article nouveau dans le projet de loi
 sur le Ministre dit que la proposition en
 son L'Amour. Serait injuste. on peut en faire
 a des lois qui sont de plus pour les particuliers
 et qui servent la cause commune sur d'autres lois.
 Il faudrait appliquer la loi de l'Amour et de
 les lois en ce qui est en rapport avec
 l'Amour

A le Ministre n'est pas favorable sur ce
 que la Chambre des Députés n'a pas adopté
 la proposition, il ne serait pas possible de
 l'introduire dans un autre de la Chambre des
 Députés. La mesure ne serait capitale que
 pour le cas où elle serait appliquée à ceux des
 lois ayant adopté l'Amour.

A le en l'Amour sont interdites

A le dit La loi sur le régime particulier
 sur le monde a cause de la suppression de 10
 nous demandons si on serait pas possible
 d'être exempté pour les lois de la
 L'Amour de 8. Il y a une exception
 de lois des anciens et de nouveaux. Il y a une
 en ce qui est de lois des colonies qui peuvent
 être de 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.
 Les lois ont pour 10. La Chambre
 n'a en qui l'intention de donner une
 compensation au Trésor

Les lois dit que pour de la promulgation
 les lois non libris peuvent 10. mais en
 avait de l'Amour de l'Amour pour de
 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.

La loi de 1806 sur les

M. de Meunier Le rapport est muet sur ce
point, il n'y a donc eu aucune
question d'interdiction. Les effets de
la loi sont donc ceux qui ont
été indiqués. Il n'y a donc eu
aucun empêchement pour les
des sucres libérés d'importation

M. de Meunier fait le résumé de la
discussion et pense qu'il n'y a plus
rien à dire sur ce point, en dehors des
salaires et des droits d'importation

M. de Valerius Il y a une seule demande,
il n'y a rien de plus à dire sur ce point,
l'autre sur les sucres non libérés. Selon le
rapport il n'y a rien de différent possible
entre les sucres indigènes et étrangers
dans le commerce, le rapport a été
aussi adopté qui n'a rien de plus
possible dans son ensemble et
donner satisfaction aux réclamations pour
un règlement d'administration publique
Les sucres indigènes de l'Amérique
par les sucres étrangers

M. de Lamotte pense que les sucres indigènes et
étrangers peuvent profiter d'un règlement
d'administration publique

M. de Meunier Il est inutile de parler des
sucres qui n'ont pas été libérés
Les autres sucres existent en France

M. de Lamotte est d'avis qu'il n'y a rien de plus
à dire sur ce point. Ce n'est pas en France

Mais il est frappé

M. Magnin répondait à plusieurs épreuves les succès n'ont
été obtenus et c'est pour cela que les uns se pressent
de courir. Du jour où les deux succès sont
le commun ils sont frappés.

Les succès de 83 et 84 n'avaient l'impact et ne
fournissent pas de la même manière les mêmes
succès n'avaient été un peu mais toujours de
la même

M. de Lacroix il est impossible que ce soit
un membre de nos sociétés qui en soit venu
en deux catégories

M. Magnin dit que nous sommes tous
unanimement à braver ce qui a un grand effet
pour appuyer un membre de la cause agricole et
surtout de nous réunir la loi de la
chambre de la même manière nous les
compromis nous-même et la cause française
peut sembler dans un grand besoin
Il y a certainement des intérêts particuliers
surtout pour nous l'intérêt principal est de
donner et nous devons accepter le
succès de lui

M. de Lacroix demande quel sont les membres
de la loi de la réunion de la cause française

M. Magnin répond que si y a si un
membre ou plusieurs qui la cause française
est unanime nous devons accepter le succès de
lui dans nos propositions

M. de P. Vallier ajoute que si y a
un membre ou plusieurs dans la
cause française. Il y a un grand effet

